

AVIS

Saisine 2001-SA-0249

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter, en tant qu'eau minérale
naturelle, à l'émergence, l'eau du captage « Christus » situé sur la commune
de Saint-Paul-lès-Dax (Landes)**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie d'une demande d'autorisation d'exploiter, en tant qu'eau minérale naturelle, à l'émergence, l'eau du captage « Christus » situé sur la commune de Saint-Paul-lès-Dax (Landes) et a consulté le Comité d'experts spécialisé « Eaux » les 11 décembre 2001 et 15 janvier 2002.

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments rend l'avis suivant :

Considérant que la commune de Saint-Paul-lès-Dax a sollicité l'autorisation d'exploiter, en tant qu'eau minérale naturelle, à l'émergence, l'eau du captage « Christus » situé à Saint-Paul-lès-Dax (Landes) ;

Considérant que le captage « Christus » est alimenté par des venues profondes d'eau provenant de l'aquifère du Dano-Paléocène ;

Considérant que lors des essais de pompage, des répercussions limitées sur le niveau piézométrique des ouvrages exploités à Dax ainsi que des variations dans les teneurs en sulfates (mais qui restent inférieures à 10 %) ont été observées ;

Considérant que la profondeur du captage « Christus » est de 1 628 m, le débit maximal d'exploitation de 60 m³/h et la température de l'eau de 60,3 °C ;

Considérant que la conception et l'équipement du captage sont satisfaisants ;

Considérant que compte tenu de la profondeur de l'aquifère et de la faiblesse du niveau de prélèvement d'eau, la protection sanitaire du captage « Christus » est satisfaisante ;

Considérant les avis de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Landes, de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Aquitaine, subdivision des Landes, du Conseil Départemental d'Hygiène et du préfet du département des Landes sur cette demande d'autorisation d'exploiter, en tant qu'eau minérale naturelle, l'eau du captage « Christus » ;

Considérant que les résultats des analyses réglementaires du laboratoire d'études et de recherches en hydrologie de l'Afssa ont montré que l'eau du captage « Christus » est indemne de toute contamination microbiologique ;

Considérant que du point de vue de la constance de composition physico-chimique les résultats des analyses précitées montrent une bonne stabilité des caractéristiques essentielles, les fourchettes de fluctuation demeurant inférieures à + ou – 10 % ;

Considérant que cette eau contient notamment du radium 226 (630 mBq/l), du potassium 40 lié au potassium naturel et des traces d'uranium (0,41 µg/l) et de radon 222 (49 Bq/l),

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments :

1) estime, au vu des informations figurant dans le dossier et des résultats des analyses effectuées à son émergence, que l'eau du captage « Christus » situé à Saint-Paul-lès-Dax (Landes) répond aux dispositions sanitaires physico-chimiques et microbiologiques applicables aux eaux minérales naturelles ;

2) attire toutefois l'attention sur le fait que :

- le débit instantané d'exploitation de l'eau ne devra pas dépasser 60 m³/h et le prélèvement annuel 300 000 m³,
- compte tenu de sa radioactivité, due principalement au radium 226, l'eau ne devrait être utilisée en ingestion que pendant les cures.

Martin HIRSCH